

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 878

présenté par

Mme Blin, Mme Anthoine, M. Seitlinger, M. Forissier, M. Viry, M. Gosselin, M. Taite,
Mme Valentin, Mme Corneloup, M. Jean-Pierre Vigier et M. Vermorel-Marques

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13 QUATER, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les modalités d'encadrement du nombre de personnels soignants dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Il est évalué la possibilité d'établir un ratio minimum obligatoire de personnels soignants au chevet par établissement. Le cas échéant, il est fait des propositions pour favoriser le recrutement de personnels supplémentaires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le taux d'encadrement des résidents peut varier fortement en fonction des métiers. Il est proposé ici d'envisager un ratio minimum obligatoire de personnels soignants « au chevet » par établissement de manière à soulager les soignants et également d'assurer aux résidents un encadrement à la hauteur de leurs besoin.